

..CZCNY

WASHINGTON / 3  
NEW YORK / 1

21877K COMEU B

BRUXELLES, LE 27.2.1975

TELEX NM. 17763

432

NOTE (BIO COM (75) 73) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GENERAUX D.G  
I ET X

-----

AU COURS DE SA CONFERENCE DE PRESSE, LE PORTE-PAROLE A COMMENTE  
COMME SUIT LES DIFFERENTS RESULTATS DE LA REUNION DE LA COMMISSION  
DES 25 ET 26 FEVRIER :

1) AIDES REGIONALES

-----

LA COMMISSION A ADOPTE UNE DECISION SUR L'ENCADREMENT DES AIDES  
PUBLIQUES A FINALITES REGIONALES.

QUATRE CATEGORIES DE REGION SONT DELIMITEES EN FONCTION DE  
L'AMPLEUR DE LEURS BESOINS DE DEVELOPPEMENT ET, POUR CHACUNE  
D'ELLES, DES PLAFONDS DIFFERENTS SONT FIXES POUR L'IMPORTANCE DES  
AIDES PUBLIQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCORDEES.

LA DECISION DE LA COMMISSION COMPLETE CELLE QU'ELLE AVAIT PRISE EN  
1971 POUR L'ENCADREMENT DES AIDES PUBLIQUES DANS LES ZONES DITES  
"CENTRALES" DE LA COMMUNAUTE.

LES 4 REGIONS SONT LES SUIVANTES :

-GROENLAND, IRLANDE, MEZZOGIORNO, IRLANDE DU NORD ET  
BERLIN-OUEST: SEULES LES AIDES CALCULABLES EN POURCENTAGES  
D'INVESTISSEMENT SONT GELEES A LEUR NIVEAU ACTUEL.,

-LES ANCIENNES ZONES PDI EN FRANCE, LES "DEVELOPPEMENT ET SPECIAL  
DEVELOPMENT AREAS" AU ROYAUME-UNI ET LES ZONES D'AIDES DANS  
CERTAINES REGIONS ITALIENNES (FRIUL-VENETIE-JULIENNE, TRENTIN  
HAUTADIGE, VENETO, VAL D'AOSTE, LAZIO, MARCHE, TOSCANE ET OMBRIE)  
: PERIODE TRANSITOIRE POUR ETABLIR UN PLAFOND DE 30 O/O (3 ANS).,

-ZONENRANDGEBIET, NORD JUTLAND, BORNHOLM, AEROE, SAMSOE ET

LANGELAND : PLAFOND DE 25 O/O,

-LES AUTRES REGIONS : 20 O/O.

LA COMMISSION A SOULIGNE LA NECESSITE DE RENDRE LES AIDES TRANSPAREN-  
ENTES : LES TRAVAUX TECHNIQUES ENTAMES SERONT POURSUIVIS ET DEVRONT  
PERMETTRE A LA COMMISSION DE SE PRONONCER SUR LES CONDITIONS  
D'APPLICATION.

ENFIN, UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DEVRA ETRE MIS EN PLACE,  
QUI PERMETTRA A LA COMMISSION DE CONTROLER, GRACE A LA COMMUNI-  
CATION DES PRINCIPAUX CAS D'ATTRIBUTION D'AIDES, LA CONFORMITE  
DE CELLES-CI AVEC LE MARCHÉ COMMUN.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES JUSQU'A LA FIN DE 1977.

2) BILAN DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

-----

LA COMMISSION A ADOPTE LE BILAN DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE  
QUE LE CONSEIL LUI AVAIT DEMANDE D'ETABLIR EN OCTOBRE DERNIER.  
VOUS RECEVREZ A CE SUJET NOTRE NOTE P - 38. LARDINOIS  
EST VENU EN SALLE DE PRESSE CE MIDI, COMMENTER LE BILAN DEVANT LES  
JOURNALISTES.

SIMPLIFICATION L PROCEDURES DOUANIERES

LA COMMISSION A ADOPTE UN PROGRAMME DE SIMPLIFICATION DES PROCE-  
DURES COMMUNAUTAIRES APPLIQUEES PAR LES SERVICES DE DOUANE.  
IL VISE TANT LES FORMALITES DOUANIERES PROPREMENT DITES QUE LA  
REGLEMENTATION AGRICOLE.

LA COMENCLATURE DOUANIERE, LA REGLEMENTATION, LES DOCUMENTS  
ET RENSEIGNEMENTS EXIGES E E E RENSEIGNEMENTS EXIGES DES IMPORTATEURS  
LES REGLES ET PROCEDURES EN DOUANE SONT PARMI DE NOMBREUSES AUTRES  
MESURES L'OBJET DE CE PROGRAMME DONT L'EXECUTION DEVRAIT OCCUPER  
LES DEUX PROCHAINES ANNEES.

CE PROGRAMME FERA L'OBJET D'UNE CONFERENCE DE PRESSE QUE M.  
GUNDELACH TIENDRA VENDREDI LE 28 FEVRIER A 12 HEURES.  
(VOIR A CE SUJET LA NOTE P.14)

4) PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN

LA COMMISSION A POURSUIVI LA PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE  
DUBLIN.

ELLE A EGALEMENT CONTINUE SES DISCUSSIONS EN VUE D'ETABLIR  
SON RAPPORT SUR L'UNION EUROPEENNE.

5) VISITE DE M. WALDING A LA COMMISSION

M. WALDING MINISTRE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ZELANDE A ETE RECU  
HIER PAR LE PRESIDENT ORTOLI, SIR CHRISTOPHER SOAMES ET M. LARDINOIS.  
LES CONVERSATIONS ONT PORTE SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE 18 DES  
ACTES D'ADHESION ET CONCERNANT L'IMPORTATION AU ROYAUME-UNI  
DE BEURRE ET DE FROMAGE EN PROVENANCE DE NOUVELLE ZELANDE.  
LA COMMISSION A TOUJOURS TENU COMPTE DE L'ESPRIT ET DE LA LETTRE  
DE CE PROTOCOLE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA FIXATION DES  
PRIX.

LA COMMISSION N'EST SAISIE D'AUCUNE NOUVELLE DEMANDE EN PROVENANCE  
DE NOUVELLE ZELANDE.

POUR AUTANT QUE LE PROBLEME DES EXPORTATIONS DE LA NOUVELLE  
ZELANDE DEVRAIT ETRE SOULEVE PAR LA GRANDE BRETAGNE, LA COMMISSION  
NE MANQUERAIT PAS DE PRENDRE POSITION, MAIS IL SEMBLE EXCLU, DANS  
L'ETAT ACTUEL DES CHOSSES, QUE CE PROBLEME PUISSE ETRE TRAITE PAR  
LE PROCHAIN CONSEIL EUROPEEN.

6) PECHE-MESURES DE SAUVEGARDE

LA COMMISSION A ARRETE UN REGLEMENT SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE  
APPLIQUEES A L'IMPORTATION EN FRANCE DE :

- THONS DESTINES A LA FABRICATION INDUSTRIELLE DES PRODUITS  
RELEVANT DE LA POSITION TARIFAIRE 16.04 (SOUS-POSITION  
03.01 B I C) I DU TARIF DOUANIER COMMUN).

- FILETS CONGELES DE MERLU (SOUS-POSITION EX 03.01 B II B) 7  
DU TAIRF DOUANIER COMMUN.

CETTE MESURE EST VALABLE PENDANT LA PERIODE ALLAN DU 27 FEVRIER  
AU 17 MARS 1975.

AMITIES  
M. SANTARELLI.

21877K COMEU B

NNNN

ZCZCNY

21877J COMEU B

WASHINGTON / 11

NEW YORK / 7

BRUXELLES, LE 23.02.75

TELEX NR 18103

NOTE BIO COM (75) 73 CORRIGENDUM AUX BUREAUX NATIONAUX C.C. AUX  
MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIRECTEURS GENERAUX D.G. I ET X  
-----

CORRIGENDUM A NOTRE NOTE BIO COM 73 DU 27 FEVRIER

POINT 5 - VISITE DE M. WALDING A LA COMMISSION: LE DERNIER ALINEA  
SE TERMINE PAR: .... "LA COMMISSION NE MANQUERAIT PAS DE PRENDRE  
POSITION".

VEUILLEZ DONC SUPPRIMER LE DERNIER MEMBRE DE PHRASE: " MAIS IL  
SEMBLE EXCLU... PROCHAIN CONSEIL EUROPEEN".

AMITIES,

B. OLIVI

21877J COMEU B

NNNN